

Les Activités Physiques de Pleine Nature à l'École

Réglementation et recommandations

**Cette brochure a été réalisée par le groupe départemental EPS 1er degré
du département de l'Aveyron**

Ont participé à sa rédaction :

Claude Azémar (CPD-EPS), Bertrand Cayzac (Délégué départemental USEP), Dany Estivals (CPC-EPS), Michel Genestoux (CPC-EPS), Francis Martinez (CPC-EPS), Daniel Maruéjols (PIUFM-EPS), Cathy Morel (CPC-EPS), Jean-Louis Paul (IEN), Valérie Parsoire (CPD-EPS), Gilles Pérez (CPC-EPS), Jean-Pierre Rivière (CPC-EPS), Bernard Stimbre (PIUFM-EPS), Patrick Timbert (CPD-EPS) et Francis Vinel (CPC-EPS).

Elle est consultable sur le site : www.ac-toulouse.fr/ia12

Nous remercions la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Aveyron qui nous a apporté une aide précieuse pour la rédaction et la réalisation de cette brochure.

© CRDP Midi-Pyrénées, 2003.

Coordination éditoriale : Cédric CARRIÉ - CDDP de l'Aveyron

Composition : Jean-Baptiste JOULÉ CDDP du Lot

Maquette de couverture : Jean-Baptiste JOULÉ - CDDP du Lot

Illustrations monochromes : Contribution amicale de Roselyne MICHEL

Impression : CDDP des Hautes-Pyrénées

Le CRDP Midi-Pyrénées autorise la reproduction de ces documents
uniquement à des fins d'enseignement.

SOMMAIRE

· Le mot de Monsieur l'IA-DSDEN et de Monsieur le DDJS.....	5
· Préambule.....	7
· Canoë-kayak.....	9
· Course d'orientation.....	13
· Cyclisme sur route.....	17
· Escalade.....	21
· Ski alpin.....	25
· Ski de fond.....	29
· Spéléologie.....	33
· Vélo tout terrain.....	41
· Voile.....	37
· Annexes : textes officiels de référence.....	44

Les activités physiques de pleine nature présentent un intérêt tout particulier à l'Ecole dans le cadre de l'éducation physique et sportive dans la mesure où elles sont porteuses d'objectifs pédagogiques et éducatifs particulièrement riches.

Vous le savez, la demande sociale actuelle, des plus jeunes aux aînés, est nettement orientée vers la découverte du patrimoine, qu'il soit naturel ou culturel. Les activités physiques en milieu naturel sont des vecteurs essentiels répondant aux attentes d'une société en matière de transmission du bien et du lien.

S'agissant de sites d'escalade, de cavités propices à l'étude des milieux souterrains ou de sports aquatiques et nautiques, le département de l'Aveyron est un véritable "concentré" de pratiques diverses et variées. Des professionnels du sport ont fait de leur passion un métier d'avenir, à côté des enseignants ils contribuent à promouvoir les activités de pleine nature, la richesse du patrimoine départemental offrant un formidable cadre d'intervention pédagogique. Il faut saluer également ici l'action éducative et le dynamisme des très nombreuses associations sportives.

Bien évidemment, les APPN sont d'abord des activités à partir desquelles l'enseignant des écoles pourra développer, chez ses élèves, des compétences spécifiques et générales qui se rapportent à l'EPS : adapter ses déplacements à différents types d'environnements et s'engager lucidement dans l'action.

Mais il pourra aussi viser l'acquisition de connaissances, d'ordre différent : des connaissances techniques qui concernent chacune de ces activités physiques et sportives telles que le matériel utilisé ou le vocabulaire spécifique et des connaissances relatives à l'environnement dans lequel s'inscrit cette activité.

Ainsi, la pratique des APPN à l'Ecole va également conduire l'enfant à acquérir des attitudes et des comportements qui l'aideront à devenir un citoyen responsable. En même temps qu'il va pouvoir enrichir son répertoire moteur, il comprendra mieux l'importance du respect de la nature, de la nécessité d'aider son camarade et de la gestion de sa propre sécurité et celle d'autrui.

En dépit de toutes les difficultés de mises en oeuvre qu'elles présentent, les APPN ont une place à la fois spécifique et irremplaçable dans l'éducation de l'enfant. Nous ne saurions trop encourager les enseignants des écoles à les mettre en oeuvre, dans le respect de la réglementation, bien entendu. Là où il y a la volonté, il y a un chemin...

C'est cette réglementation que la présente brochure, réalisée par l'équipe départementale EPS du 1er degré, veut essayer de synthétiser et compléter par des recommandations liées à notre contexte départemental. Elle n'aurait pu voir le jour sans l'aide technique précieuse que nous apporte le Centre Départemental de Documentation Pédagogique que nous tenons à remercier chaleureusement.

Cette brochure s'adresse donc en premier lieu aux enseignants des écoles car ils sont les responsables, tant au plan de la pédagogie qu'au plan de la sécurité, de cette mise en oeuvre. Mais elle s'adresse également aux professionnels de cette filière sportive car ils sont, effectivement ou potentiellement, des collaborateurs, quasi indispensables, des enseignants en raison du soutien technique qu'ils peuvent leur apporter dans la conduite des séances organisées.

Il s'agit donc d'un guide "à l'usage...", c'est à dire qu'il doit être utilisé !

Dans le cadre des projets d'école et souvent au travers des contrats éducatifs locaux, ces activités méritent d'être encore plus développées à l'aube de 2004, année européenne de l'éducation par le sport.

Nous n'ignorons pas les difficultés que présentent la conception et la réalisation des modules d'apprentissage dans le cadre des APPN. Nous mesurons aussi la qualité de votre engagement professionnel et formons des voeux pour que cette brochure constitue un outil utile et facilitateur adapté à vos besoins.

Bernard GOEMINNE
Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
De l'Education nationale de l'Aveyron

Philippe BRADFER
Directeur Départemental de la
Jeunesse et des Sports de l'Aveyron

PREAMBULE

Ce document a pour objet d'**informer les enseignants et les intervenants extérieurs de la réglementation et des précautions relatives à la mise en oeuvre des activités physiques de pleine nature (APPN) à l'Ecole**. Il se propose de rappeler les textes officiels et d'apporter des conseils, des recommandations concernant les finalités et la démarche pour une mise en oeuvre en toute sécurité.

Comme toute activité scolaire, la pratique des APPN s'inscrit **dans le projet pédagogique de la classe** et fait l'objet d'un travail spécifique **dans le cadre d'un module d'apprentissage en EPS**.

La réglementation de la pratique des APPN à l'Ecole est régie notamment par la **circulaire n°99-136 du 21/09/1999 (BO Hors Série n°7 du 23/09/1999)** concernant les sorties scolaires.

Ce document concerne la pratique de certaines APPN citées dans cette circulaire. A l'école ou sur des lieux à proximité, l'enseignant peut mettre en oeuvre l'activité seul ; mais **l'équipe EPS12 recommande vivement d'appliquer quand même les dispositions précisées dans la circulaire citée ci-dessus**.

Recommandations générales, se munir :

- de la **liste nominative des enfants**,
- des **attestations d'assurance** des élèves et des accompagnateurs,
- de la **feuille de renseignements individuelle** des enfants,
- si possible, d'un **téléphone mobile**.

Il est indispensable que **les personnes qui entourent le maître** dans son enseignement, qu'elles soient rémunérées ou bénévoles, soient **agrées par M. l'Inspecteur d'Académie** (voir procédures d'agrément dans le dossier « Les intervenants extérieurs en EPS » sur le site de l'Inspection Académique de l'Aveyron*. En ce qui concerne **les intervenants rémunérés**, ils **doivent également être titulaire** de la qualification requise qui est le **brevet d'Etat de la spécialité**.

Seuls, les enseignants et les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives sont, de par leur statut professionnel, habilités à encadrer les activités physiques et sportives à condition qu'ils puissent faire état d'une pratique personnelle, même modeste. Ce qui n'est pas le cas des ATSEM.

Des accompagnateurs, qui ne prennent pas part à l'enseignement et à la pratique des activités, peuvent compléter fort utilement l'équipe pédagogique. **Ils ne peuvent pas être pris en compte dans l'encadrement de l'activité physique et sportive**.

COMPETENCES SPECIFIQUES ET GENERALES ET CONNAISSANCES :

- **Adapter ses déplacements à différents types d'environnements**
- **S'engager lucidement dans l'action**
- **Acquérir des connaissances spécifiques et des savoirs précis liés à ces activités physiques et sportives**

*www.ac-toulouse.fr/ia12, à la page « Groupe EPS 12 »

CANOE-KAYAK

Lieux de pratique :

- Bases nautiques répertoriées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et visitées par les services de l'Inspection Académique
- Rivières dont le débit est adapté aux capacités des enfants concernés.

Encadrement :

Cycle	Textes officiels	Nature de l'encadrement
Maternelle ou classe enfantine Elémentaire	Jusqu'à 12 élèves : 1 enseignant + 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant Au-delà de 12 élèves : 1 intervenant agréé, qualifié ou bénévole, supplémentaire ou un autre enseignant pour 6 élèves Jusqu'à 24 élèves : 1 enseignant + 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant Au-delà de 24 élèves : 1 intervenant, agréé, qualifié ou bénévole, supplémentaire ou un autre enseignant pour 12 élèves	Cas n°1 : l'enseignant, qui s'estime compétent pour animer l'activité (pratique personnelle régulière) s'entoure : <ul style="list-style-type: none"> • d'accompagnateurs pour la surveillance des enfants et/ou l'aide matérielle (parent, assistant d'éducation) ; • de personnes ayant une compétence technique (titulaire d'un brevet d'Etat de la spécialité ou ETAPS*) et/ou de personnes bénévoles agréées ayant fait preuve des compétences requises pour l'aider dans son enseignement. Cas n°2 : l'enseignant, qui ne s'estime pas suffisamment compétent, demande conseil auprès du CPC-EPS pour définir les différentes modalités de la mise en oeuvre de l'activité.

Recommandations de l'équipe EPS 12 :

Cette activité ne peut être mise en oeuvre qu'avec des **élèves de cycle 3**.

Il est nécessaire de prévoir, au moins, un **adulte (sur embarcation) pour 8 embarcations**.

Il est indispensable que les maîtres organisant cette activité sans personnel diplômé aient une pratique personnelle régulière du canoë, même modeste, ainsi qu'une connaissance des plans et cours d'eau où ils conduisent leurs élèves.

* **L'ETAPS est habilité de par son statut** à encadrer toutes les APS. Néanmoins, notamment pour celles qui s'exercent dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières, comme l'enseignant, il doit être compétent pour l'activité : **avoir une pratique personnelle, même modeste ainsi qu'une connaissance du matériel utilisé et des plans et cours d'eau fréquentés.**

Équipement individuel :

- équipement personnel adapté à l'activité et à la saison (vieilles chaussures type tennis obligatoires attachées, vêtements usagés, etc.)
- vêtements de rechange et serviette
- casquette et lunettes de soleil attachées
- gilet de sauvetage agréé et testé obligatoire
- casque homologué obligatoire

Équipement collectif :

- trousse pharmacie*
- embarcations adaptées à l'âge des élèves
- téléphone proche du lieu d'embarcation
- téléphone mobile, si possible*
- ravitaillement en eau et en nourriture
- un sifflet par adulte

* transportés dans un conditionnement incassable et étanche

Chaque élève doit avoir suivi avec succès le test pour activité nautique (BO n°22 du 8 juin 2000, circulaire n°2000-075 du 31/05/2000).

Recommandations particulières :

- Bien vérifier l'équipement de l'enfant avant de partir (gilet bien attaché)
- Respecter le matériel
- S'informer des conditions météorologiques auprès de Météo France notamment (08 92 68 02 12)
- En cas de navigation en aval d'un barrage, s'informer auprès d'EDF de lâchers d'eau éventuels pouvant augmenter le débit de la rivière
- Choisir une aire de pratique (plan d'eau ou rivière dont il faut apprécier le débit) adaptée à l'âge, aux capacités et aux niveaux de pratique des élèves

Objectifs pédagogiques :

Plan affectif :

- Dominer sa peur
- Accepter et ne pas craindre de chavirer et de remonter dans l'embarcation
- Conquérir son autonomie dans un milieu inhabituel
- Apprécier et contrôler les risques

Plan cognitif :

- Maîtriser un matériel spécifique
- S'approprier le vocabulaire propre à l'activité
- Apprécier et utiliser l'élément aquatique
- Savoir prendre des repères et anticiper
- Découvrir et étudier l'environnement de la rivière

Plan moteur :

Développer les habiletés motrices :

- équilibration
- dissociation
- coordination
- propulsion et changement de direction grâce à l'action des bras prolongés par une pagaie

Dispositions administratives particulières :

Référence au BO n°7 du 23 septembre 1999 (pages 16 à 19 sortie avec et sans nuitée)

Grandes lignes de la démarche :

Les principes éducatifs :

- Etre parfaitement au fait des problèmes de sécurité
- Varier les lieux de pratique et les situations pour faire évoluer les apprentissages
- Favoriser une utilisation autonome et performante de l'embarcation

L'action pédagogique :

- Se construire les outils nécessaires à la maîtrise de l'activité (vocabulaire, gestes techniques, lecture d'une rivière pour choisir et réaliser une trajectoire...)
- Faciliter l'autoévaluation (paramètres facilement compréhensibles et repérables par l'enfant)

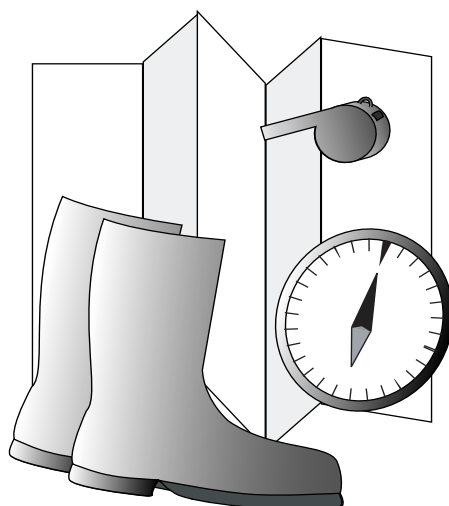
Dans tous les cas, le maître de la classe (ou celui qui le remplace dans le cadre d'un échange de service ou d'un décloisonnement) doit être présent et actif sur les lieux de la pratique.

COURSE D'ORIENTATION

Lieux de pratique :

- dans l'école : salles de classes, salle polyvalente...
- en milieu protégé proche de l'école : cour de récréation, stade, parc clos...
- en milieu naturel : prairies, forêt, espaces variés

Cycle	Lieux de pratique	Recommandations EPS12
C1 et C2	<ul style="list-style-type: none"> • espace scolaire (salle de classe, de jeu, cour), • milieu protégé proche de l'école (cour, parc, gymnase, stade) et/ou milieu protégé adapté. 	
C3	Préparer absolument les enfants avant la sortie en milieu naturel	
	<ul style="list-style-type: none"> • milieu protégé proche de l'école • en milieu naturel • parcours permanents de course d'orientation. 	Eviter : <ul style="list-style-type: none"> • lieux à risques (serpents, insectes, etc.) • route avec circulation • les engins agricoles • les zones trop accidentées • la proximité de milieux aquatiques divers



Cycle	Textes officiels	Nature de l'encadrement
Maternelle ou classe enfantine Elémentaire	Jusqu'à 12 élèves : 1 enseignant + 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant Au-delà de 12 élèves : 1 intervenant agréé, qualifié ou bénévole, supplémentaire ou un autre enseignant pour 6 élèves Jusqu'à 24 élèves : 1 enseignant + 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant Au-delà de 24 élèves : 1 intervenant agréé, qualifié ou bénévole, supplémentaire ou un autre enseignant pour 12 élèves	Cas n°1 : l'enseignant, qui s'estime compétent pour animer l'activité (pratique personnelle régulière, formation continue, etc.) s'entoure : <ul style="list-style-type: none"> • de personnes ayant une compétence technique (titulaire du brevet d'Etat de la spécialité ou BEESAPT, personne titulaire de diplôme des STAPS ou ETAPS*) • de personnes bénévoles agréées ayant fait preuve des compétences requises pour l'aider dans son enseignement. Cas n°2 : l'enseignant, qui ne s'estime pas suffisamment compétent Il faut demander conseil auprès du CPC-EPS pour définir les différentes modalités de la mise en oeuvre de l'activité.
Il est indispensable que les maîtres organisant cette activité sans personnel qualifié aient une pratique personnelle régulière de la randonnée ou de la course d'orientation, même modeste, ainsi qu'une connaissance des sites où ils conduisent leurs élèves.		
* L'ETAPS est habilité de par son statut à encadrer toutes les APS. Néanmoins, notamment pour celles qui s'exercent dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières, comme l'enseignant, il doit être compétent pour l'activité : avoir une pratique personnelle, même modeste, une connaissance du matériel utilisé et des sites fréquentés.		

Équipement individuel :

- chaussures de randonnée, baskets, bottes et guêtres (pantalon long obligatoire)
- vêtements : gilet coupe-vent, survêtement
- dossards ou foulards de couleur
- boussole, montre ou chronomètre
- carte ou plan du secteur
- tablette de fixation, carte des lieux, crayon, gomme
- un sifflet par enfant en cas de dispersion en étoile, un par groupe d'enfants dans les autres cas
- bâton
- boisson et nourriture énergétiques

Équipement collectif :

- plan et carte du secteur
- trousse de secours adaptée au danger potentiel
- n° téléphone du poste de secours
- téléphone mobile fortement recommandé

Recommandations particulières :

- Bien délimiter l'aire de pratique de l'activité
- Poster à des points stratégiques (à ne pas franchir ou dangereux) des adultes
- Penser à se prévenir contre les dangers spécifiques de la randonnée :
 - morsure de serpent, de chien
 - piqûre d'insectes
 - charges d'animaux domestiques
- Vérifier la présence et l'état du matériel
- Choisir le terrain en fonction de la capacité des enfants, privilégier les lieux où l'on peut faire des groupes de niveau
- Avoir repéré celui-ci avant
- Prévoir sur la carte des points de ralliement (si possible à l'abri)
- Choisir les activités en fonction de la météo (température, précipitations, vent, brouillard, etc.)
- Evaluer en permanence sur la carte l'éloignement du point central de ralliement
- Contrôler en permanence le nombre d'enfants, l'état du matériel

Objectifs pédagogiques :

Plan affectif :

- Utiliser, expliquer, représenter l'espace vécu
- Agrandir cet espace et s'approprier l'espace naturel

Plan cognitif :

- Comprendre et représenter l'espace
- Suivre et construire un document de référence, en vue d'interpréter une carte
- Utiliser des outils spécifiques : boussole, chronomètre
- Situer des objets par rapport à soi et par rapport à d'autres objets
- Apprendre à apprécier les distances et choisir des itinéraires en fonction du temps et de l'économie d'énergie

Plan moteur :

- Marcher ou courir avec aisance sur :
 - des terrains variés (plats à accidentés)
 - des distances différentes (courtes à longues)

Champs de compétences visées (transversales et disciplinaires) :

- Adapter ses comportements à l'activité et à son milieu
- Respecter des règles de vie liées aux contraintes de l'activité et de son milieu
- Approcher et lire le milieu naturel
- Gérer des efforts dans une activité nouvelle
- Passer de l'espace représenté à l'espace vécu et inversement

Dispositions administratives particulières :

Référence au BO n°7 du 23 septembre 1999 (pages 16 à 19 sortie avec et sans nuitée)

Grandes lignes de la démarche :

Les principes éducatifs :

- Etre parfaitement au fait des problèmes de sécurité
- Mettre en oeuvre une démarche favorisant le projet de déplacement

L'action pédagogique :

- Travailler en continuité de l'espace familier vers l'espace élargi, inconnu
- Construire les outils nécessaires à la maîtrise de l'activité
- Faire varier les situations pour faire évoluer les sensations
- Mettre en place des formes de travail diversifiées permettant les changements de rôles (acteurs, évaluateurs, concepteurs)
- Faire découvrir, reproduire, réinvestir les réponses dans des situations plus globales
- Faciliter l'autoévaluation par la connaissance de divers paramètres facilement compréhensibles par l'enfant

Équipement individuel :

Individuel indispensable et obligatoire :

- un vélo adapté et en bon état (freins, pneumatiques, dérailleurs, etc.)
- un casque obligatoire conforme aux normes en vigueur NF EN 1077 de mai 1996

Individuel conseillé :

- une paire de gants et vêtements près du corps
- une paire de lunettes de protection
- une gourde avec une boisson énergétique
- nourriture énergétique (barre de céréales)

Équipement collectif :

- un sifflet par adulte
- une trousse de secours
- une trousse de réparation contenant 3 démonte-pneus, colle, rustine, grattoir, différentes clés, tournevis, patins de frein, câbles, un dérive chaîne, attache rapide chaîne, une pompe, chambre à air de secours
- une carte routière ou carte IGN
- si possible un téléphone mobile fortement recommandé dans la voiture « balai »
- une voiture « ouvreuse » devant le peloton et une voiture « balai » (transportant les sacs des élèves, des vélos de remplacement, etc.)

Recommandations particulières :

- Informer par écrit la Gendarmerie Nationale et la Direction Départementale de l'Équipement de l'activité, de son itinéraire et du nombre de participants
- Vérifier l'état des bicyclettes et l'équipement des enfants avant le départ, régler les casques
- Proposer l'activité en fonction de la météorologie, donc la consulter au préalable
- Choisir un terrain adapté à la capacité des enfants
- Reconnaître le profil au préalable (évaluer les distances et durées probables)
- Prévoir des arrêts de regroupement et de récupération
- Envisager des possibilités de replis
- Utiliser un véhicule ouvreuse et un véhicule « balai », phares allumés et gyrophare
- Equiper le véhicule « balai » : trousse, boisson, nourriture, téléphone, sacs des élèves, vêtements (de change, de pluie), etc.
- Respecter une distance entre chaque groupe suffisante pour permettre à un véhicule de s'intercaler

Objectifs pédagogiques :

Plan affectif :

- Développer la maîtrise des réactions émotionnelles (dominer sa peur, oser prendre des risques)
- Être responsable et solidaire

Plan cognitif :

- Maîtriser donc anticiper sa trajectoire
- Eduquer l'enfant à la sécurité active
- Acquérir des notions dans le domaine de la géographie, de l'environnement, de la mécanique

Plan moteur

- Evaluer en permanence ses capacités physiques
- Développer sa capacité d'endurance
- Maîtriser son équilibre, sa coordination
- Favoriser le développement musculaire et la dissociation segmentaire

Champs de compétences visées (transversales et disciplinaires) :

- Sélectionner des informations utiles et les organiser
- Respecter les règles du code de la route
- Lire le milieu et choisir l'action la mieux adaptée
- Gérer ses efforts avec efficacité et sécurité
- Connaître les règles du code de la route
- Faire une relation entre l'espace codifié et l'espace vécu (cartographie, échelle, codages, légende ...)

Dispositions administratives particulières :

**Veiller à ce que les enfants et les accompagnateurs soient correctement assurés
(Cf. BO n°7 du 23 septembre 1999 page 12)**

Grandes lignes de la démarche :

Les principes éducatifs :

- Elargir l'espace d'action en milieu naturel
- Gérer ses efforts en fonction du terrain
- Comprendre le fonctionnement d'un engin mécanique, en assurer le bon état de marche
- Opérer un choix rapide et pertinent en fonction des informations traitées

L'action pédagogique :

- Mettre en place des situations variées permettant d'acquérir des notions d'équilibre, de trajectoires et de propulsion et maîtriser la vitesse
- Faire préparer des itinéraires

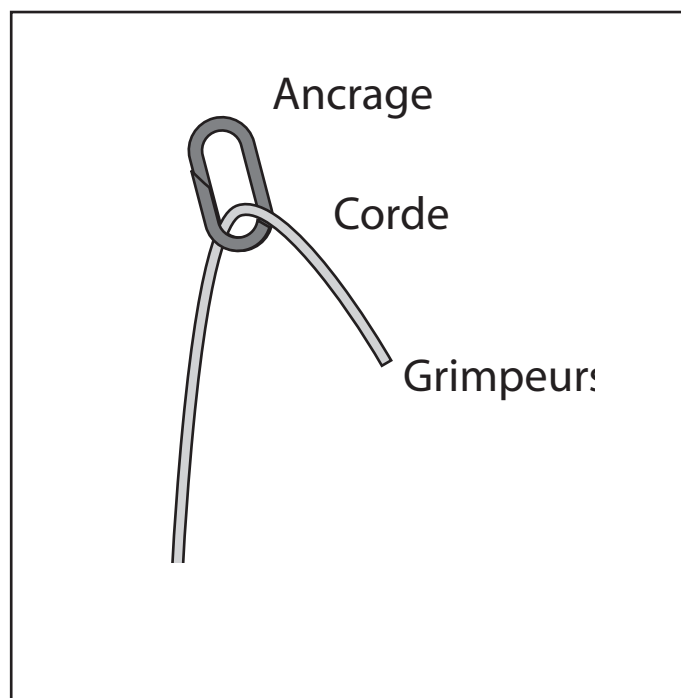
Escalade

Lieux de pratique :

- en milieu protégé proche de l'école : cour de récréation, stade, parc clos ...
- en milieu naturel : routes (sauf voie express), chemins roulants, agglomérations

Cycle	Lieux de pratique	Recommandations EPS12
C1	Structure adaptée	Filet à grimper, toile d'araignée, planche inclinée avec prises, petits rochers... Réception : tapis, graviers*, pelouse
C2	Structure Artificielle d'Escalade (SAE) de hauteur inférieure à 3m	Sans parade, hauteur maximale des mains à 2m ; avec parade, les mains du pareur à la taille du grimpeur Réception : sol plat et meuble (tapis, graviers*, pelouse)
C3	Escalade sur SAE et sites naturels aménagés	Structures et sites répertoriés par DDJS et visités par l'équipe EPS 12

* En matière de sols amortissants, si les enfants, non-équipés d'un matériel d'assurance, risquent une chute de plus d'1m, l'épaisseur minimale de graviers (granulométrie entre 2 et 8) est de 30 cm.



Encadrement

Cycle	Textes officiels	Recommandations de l'équipe EPS12	Nature de l'encadrement
Maternelle ou c l a s s e enfantinne Elémentaire	<p>Jusqu'à 12 élèves : 1 enseignant + 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant</p> <p>Au-delà de 12 élèves : 1 intervenant agréé, qualifié ou bénévole, supplémentaire ou un autre enseignant pour 6 élèves</p> <p>Jusqu'à 24 élèves : 1 enseignant + 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant</p> <p>Au delà de 24 élèves : 1 intervenant agréé, qualifié ou bénévole, supplémentaire ou un autre enseignant pour 12 élèves</p>	<p>Pour le cycle II 1 adulte assure pour 1 corde.</p> <p>Pour le cycle III 1 adulte pour 2 cordes proches 3 ; 3 enfants minimum par corde (A grimpe, B assure, C contre-assure).</p>	<p>Cas n°1 : l'enseignant, qui s'estime compétent pour animer l'activité (pratique personnelle régulière, formation continue, etc.) s'entoure :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'accompagnateurs pour la surveillance des enfants et/ou l'aide matérielle (parent, assistant d'éducation) ; de personnes ayant une compétence technique (titulaire du brevet d'Etat de la spécialité ou ETAPS*) et/ou de personnes bénévoles agréées ayant fait preuve des compétences requises pour l'aider dans son enseignement. <p>Cas n°2 : l'enseignant, qui ne s'estime pas suffisamment compétent, demande conseil auprès du CPC-EPS pour définir les différentes modalités de la mise en oeuvre de l'activité.</p>
<p>Il est indispensable que les maîtres organisant cette activité sans personnel qualifié aient une pratique personnelle régulière, même modeste de l'escalade et du matériel spécifique à cette APPN, ainsi qu'une connaissance des sites sur lesquels ils conduisent leurs élèves.</p>			
<p>* L'ETAPS est habilité de par son statut à encadrer toutes les APS. Néanmoins, notamment pour celles s'exercent dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières, comme l'enseignant, il doit être compétent pour l'activité : avoir une pratique personnelle, même modeste, une connaissance du matériel utilisé et des sites fréquentés.</p>			

Équipement individuel :

- adapté à l'activité (chaussures type tennis, survêtement usagé, ...)
- casque obligatoire pour assureur, contre-assureur et grimpeur sur site naturel
- matériel d'escalade vérifié et entretenu. Tenir ou demander à consulter le registre du matériel sur lequel sont répertoriés les différents éléments, la date de leur achat effectué en conformité avec la réglementation, la date des contrôles effectués et des retraits

Équipement collectif :

- trousse de secours
- téléphone fixe à proximité ou mobile à disposition
- de l'eau, de la nourriture (goûter, barres énergétiques)
- plan du site

Recommandations particulières :

- Ne pas hésiter à réformer vos cordes usagées
- Toujours deux points d'ancrage
- Le baudrier doit être fermé et systématiquement vérifié par un adulte, ainsi que son lien avec la corde (pour le grimpeur) ou avec le frein (pour l'assureur).
- Ne jamais lâcher le brin de corde qui sort du frein
- L'association « queue-de-vache/mousqueton » est à proscrire absolument.
- La liaison baudrier/corde doit être directe et effectuée par le nœud « double-huit ».

Objectifs pédagogiques :

Plan affectif :

- Dominer sa peur
- Accepter la suspension au bout d'une corde
- Être responsable et solidaire

Plan cognitif :

- Prévoir une suite de déplacements
- Construire la sécurité

Plan moteur :

- Acquérir de nouvelles compétences motrices

Champs de compétences visées (transversales et disciplinaires) :

- Gérer le rapport sécurité/prise de risque
- Développer le répertoire moteur
- Progresser en coordonnant appuis mains-pieds
- Identifier des positions de repos équilibre et des modifications de lignes d'appui

Grandes lignes de la démarche :

Les principes éducatifs :

- Maîtriser les techniques de l'assurage
- Mettre en œuvre une démarche favorisant le projet de déplacement

L'action pédagogique :

- Favoriser l'entraide
- Faire repérer les points de repos et les passages clés

En escalade, on est constamment en risque potentiel de chute grave donc :

**CALME, VIGILANCE et SENS des RESPONSABILITÉS
pour tous et tout au long de l'activité !**

Dans tous les cas, le maître de la classe (ou celui qui le remplace dans le cadre d'un échange de service ou d'un décloisonnement) doit être présent et actif sur le lieu de l'activité.

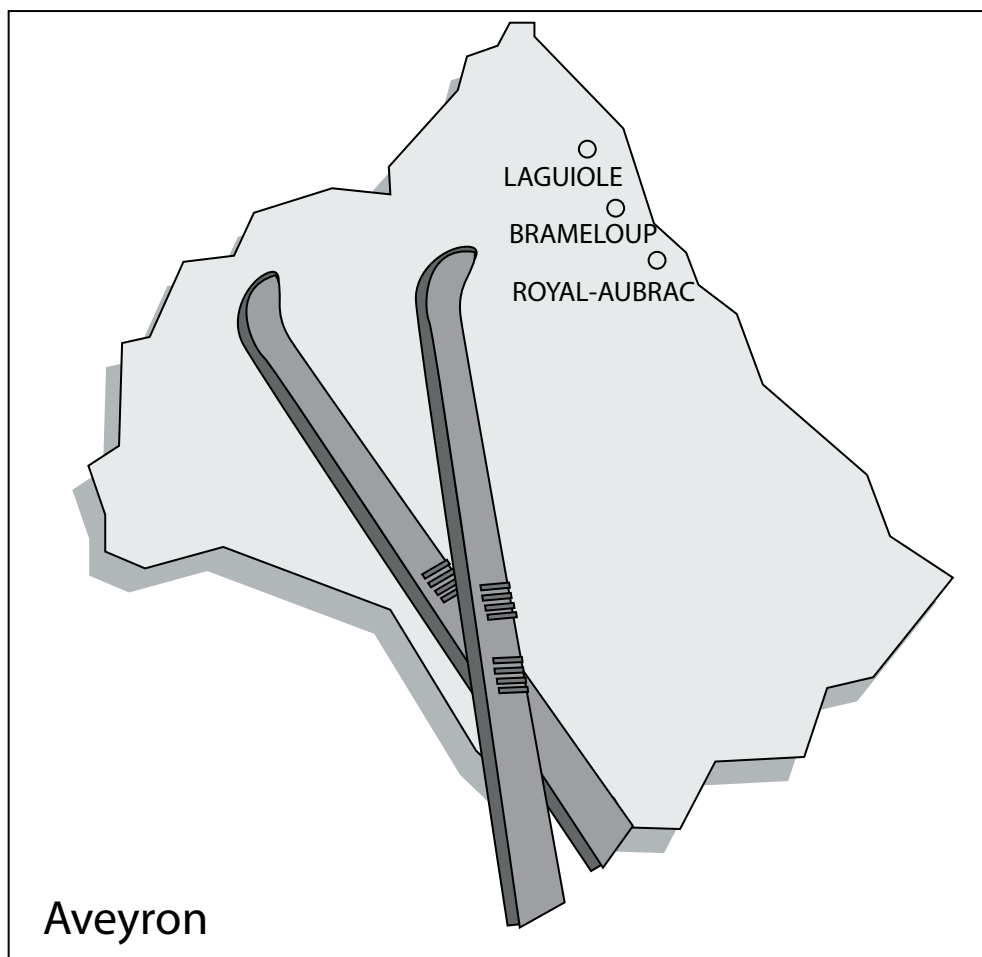
SKI ALPIN

Lieux de pratique :

Les stations de ski avec poste de secours et **sur les pistes balisées**.

En Aveyron, fonctionnent les stations suivantes :

- Brameloup,
- Laguiole,
- Royal-Aubrac.



Encadrement

Cycle	Textes officiels	Nature de l'encadrement
Maternelle ou classe enfantine Elémentaire	<p>Jusqu'à 12 élèves : 1 enseignant + 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant</p> <p>Au-delà de 12 élèves : 1 intervenant agréé, qualifié ou bénévole, supplémentaire ou un autre enseignant pour 6 élèves</p> <p>Jusqu'à 24 élèves : 1 enseignant + 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant</p> <p>Au-delà de 24 élèves : 1 intervenant agréé, qualifié ou bénévole, supplémentaire ou un autre enseignant pour 12 élèves</p>	<p>Cas n°1 : l'enseignant, qui s'estime compétent pour animer l'activité (pratique personnelle régulière, formation continue, etc.) s'entoure :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'accompagnateurs pour la surveillance des enfants et/ou l'aide matérielle (parent, assistant d'éducation) ; de personnes ayant une compétence technique (titulaire du brevet d'Etat de la spécialité ou ETAPS*) et/ou de personnes bénévoles agréées ayant fait preuve des compétences requises pour l'aider dans son enseignement. <p>Cas n°2 : l'enseignant, qui ne s'estime pas suffisamment compétent, demande conseil auprès du CPC-EPS pour définir les différentes modalités de la mise en oeuvre de l'activité.</p> <p>Les groupes constitués doivent être encadrés par 2 adultes qualifiés (enseignant, titulaire du brevet d'Etat de la spécialité, ETAPS ou autre enseignant) ou bénévoles agréés.</p>
<p>Recommandations de l'équipe EPS 12 : Cette activité ne peut être mise en oeuvre qu'avec des élèves de cycle 2 et de cycle 3.</p>		
<p>Il est indispensable que les maîtres organisant cette activité sans personnel qualifié aient une pratique personnelle régulière du ski alpin, même modeste, ainsi qu'une connaissance des pistes où ils conduisent leurs élèves.</p>		
<p>* L'ETAPS est habilité de par son statut à encadrer toutes les APS. Néanmoins, notamment pour celles qui s'exercent dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières, comme l'enseignant, il doit être compétent pour l'activité : avoir une pratique personnelle, même modeste, une connaissance du matériel utilisé et des pistes fréquentées.</p>		

Équipement individuel :

- skis et bâtons à la taille de l'enfant (les skis plutôt plus courts)
- fixations souples bien réglées
- vêtements : bonnet, gants, lunettes, anorak, chaussettes épaisses
- vêtements de rechange
- casque fortement recommandé (norme NF EN 1077 de 05.96)
- dossards ou foulards de couleur (une couleur par classe)

Plus les enfants sont petits, plus ils sont sensibles au froid.

Équipement collectif :

- plan des pistes
- trousse de secours
- couvertures de survie, isolants (journal, sacs plastique)
- boisson et nourriture énergétiques
- sifflet, 1 par groupe
- tournevis
- téléphone mobile fortement recommandé

Recommandations particulières :

Les élèves ne skient jamais seuls, ils sont toujours sous la responsabilité d'un adulte.

- Connaître la station et savoir où évolue chacun des groupes de sa classe
- Vérifier la présence du matériel précité
- Choisir les pistes en fonction de la capacité des enfants
- Privilégier celles où l'on peut faire des groupes de niveau
- Choisir les pistes en fonction de la météo (température, vent, brouillard, etc.)
- Contrôler en permanence le nombre des enfants, la tenue vestimentaire de chacun et l'état du matériel
- Etre vigilant lors des remontées :
 - Au télésiège : éviter les télésièges à difficulté particulière, prévoir un adulte devant et un en fin de groupe
 - En cas de chute, l'enfant se dégage en bordure du télésiège, se signale au dernier adulte et attend.
 - Attention à l'utilisation des télésièges ! Les enfants de moins de 1m25 ne peuvent utiliser un télésiège qu'accompagnés d'un adulte.
 - En télécabine : prévoir obligatoirement un adulte par cabine

N'utiliser que les pistes ouvertes et ne jamais faire de hors-piste !

Objectifs pédagogiques :

Plan affectif :

- Dominer sa peur
- Oser prendre des risques
- Découvrir et ressentir le plaisir de la glisse

Plan cognitif :

- Analyser le relief pour adapter ses conduites motrices
- Relier ses sensations kinesthésiques aux résultats constatés

Plan moteur :

- Construire ses repères dans un nouvel équilibre
- Affiner sa coordination : indépendance des jambes, buste/jambes, etc.
- S'adapter au milieu : relief, état de la neige, codes, etc.
- Anticiper et contrôler ses trajectoires
- Maîtriser sa vitesse
- Travailler des postures spécifiques (flexion-extension-appuis, etc.)

Champs de compétences visées (transversales et disciplinaires) :

- Adapter ses comportements à l'activité et à son milieu spécifique

- Respecter les règles de vie liées aux contraintes de l'activité et de son milieu spécifique
- Approcher et lire le milieu montagnard
- Gestion de ses efforts dans une activité nouvelle

Dispositions administratives particulières :

Référence au BO n°7 du 23 septembre 1999 (pages 16 à 19 sortie avec et sans nuitée)

Grandes lignes de la démarche :

Les principes éducatifs :

- Etre parfaitement au fait des problèmes de sécurité
- Considérer la piste comme un terrain de jeu pour que l'enfant prenne du plaisir pendant l'apprentissage
- Favoriser la découverte autonome (le ski s'apprend en skiant)
- Privilégier la glisse, la vitesse, la recherche de trajectoire

L'action pédagogique :

- Choisir un terrain adapté
- Faire varier les situations pour faire évoluer les sensations
- Mettre en place des formes de travail diversifiées permettant les changements de rôles (acteurs, évaluateurs, concepteurs)
- Faire découvrir, reproduire, réinvestir les réponses dans des situations plus globales
- Faciliter l'autoévaluation par la connaissance de divers paramètres facilement compréhensibles par l'enfant

Dans tous les cas le maître de la classe (ou celui qui le remplace dans le cadre d'un échange de service ou d'un décloisonnement) doit être présent et actif sur les pistes.

SKI DE FOND

Lieux de pratique :

Les stations de ski avec poste de secours et **sur les pistes balisées.**

En Aveyron, fonctionnent les stations suivantes :

- Brameloup,
- Laguiole,
- Royal-Aubrac.

Encadrement :

Cycle	Textes officiels	Nature de l'encadrement
Maternelle ou classe enfantine Elémentaire	Jusqu'à 12 élèves : 1 enseignant + 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant Au-delà de 12 élèves : 1 intervenant agréé, qualifié ou bénévole, supplémentaire ou un autre enseignant pour 6 élèves Jusqu'à 24 élèves : 1 enseignant + 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant Au-delà de 24 élèves : 1 intervenant agréé, qualifié ou bénévole, supplémentaire ou un autre enseignant pour 12 élèves	Cas n°1 : l'enseignant, qui s'estime compétent pour animer l'activité (pratique personnelle régulière, formation continue, etc.) s'entoure : <ul style="list-style-type: none"> • d'accompagnateurs pour la surveillance des enfants et/ou l'aide matérielle (parent, assistant d'éducation) ; • de personnes ayant une compétence technique (titulaire du brevet d'Etat de la spécialité ou ETAPS*) et/ou de personnes bénévoles agréées ayant fait preuve des compétences requises pour l'aider dans son enseignement. Cas n°2 : l'enseignant, qui ne s'estime pas suffisamment compétent, demande conseil auprès du CPC-EPS pour définir les différentes modalités de la mise en oeuvre de l'activité. Les groupes constitués doivent être encadrés par 2 adultes qualifiés (enseignant, titulaire du brevet d'Etat de la spécialité, ETAPS ou autre enseignant) ou bénévoles agréés.
Recommandations de l'équipe EPS 12 : Cette activité ne peut être mise en oeuvre qu'avec des élèves de cycle 2 et de cycle 3.		
Il est indispensable que les maîtres organisant cette activité sans personnel qualifié aient une pratique personnelle régulière du ski alpin, même modeste, ainsi qu'une connaissance des pistes où ils conduisent leurs élèves.		

Équipement individuel :

- skis et bâtons à la taille de l'enfant (les skis plutôt courts)
- fixations souples bien réglées
- vêtements : bonnet, gants, lunettes, gilet coupe-vent
- vêtements de rechange
- boisson et nourriture (fruits secs, gâteaux ...)
- dossards ou foulards de couleur (une couleur par classe)
- crème protectrice écran total

Plus les enfants sont petits, plus ils sont sensibles au froid.

Équipement collectif :

- plan des pistes, boussole
- trousse de secours
- boisson et nourriture énergétiques
- couvertures de survie, isolants (journal, sac plastique)
- tournevis
- sifflet, 1 par groupe
- n° téléphone du poste de secours
- téléphone mobile vivement recommandé

Recommandations particulières :

Les élèves ne skient jamais seuls, ils sont toujours sous la responsabilité d'un adulte.

- Savoir où évolue chacun des groupes de sa classe
- Vérifier la présence et l'état du matériel
- Choisir le terrain en fonction de la capacité des enfants, privilégier les pistes où l'on peut faire des groupes de niveau
- Avoir repéré celui-ci avant
- Prévoir sur la carte des points de ralliement
- Choisir les activités en fonction de la météo (température, vent, brouillard, etc.)
- Contrôler en permanence le nombre d'enfants, la tenue vestimentaire de chacun et l'état du matériel

N'utiliser que les pistes ouvertes et ne jamais faire de hors-piste.

Objectifs pédagogiques :

Plan affectif :

- Dominer sa peur
- Oser prendre des risques
- Découvrir et ressentir le plaisir de la glisse

Plan cognitif :

- Analyser le relief pour adapter ses conduites motrices
- Relier ses sensations kinesthésiques aux résultats constatés
- Interpréter des codes spécifiques de propulsion spécifiques (pas alternatifs, du patineur ...)

Champs de compétences visées transversales et disciplinaires :

- Adapter ses comportements à l'activité et à son milieu spécifique
- Respecter les règles de vie liées aux contraintes de l'activité et de son milieu spécifique
- Approcher et lire le milieu montagnard
- Gérer ses efforts dans une activité nouvelle

Dispositions administratives particulières :

Référence au BO n°7 du 23 septembre 1999 (pages 16 à 19 sortie avec et sans nuitée)

Grandes lignes de la démarche :

Les principes éducatifs :

- Etre parfaitement au fait des problèmes de sécurité
- Considérer la piste comme un terrain de jeu pour que l'enfant prenne du plaisir pendant l'apprentissage
- Privilégier la découverte autonome (le ski s'apprend en skiant)

L'action pédagogique :

- Choisir un terrain adapté
- Faire varier les situations pour faire évoluer les sensations
- Mettre en place des formes de travail diversifiées permettant les changements de rôles (acteurs, évaluateurs, concepteurs)
- Faire découvrir, reproduire, réinvestir les réponses dans des situations plus globales
- Faciliter l'autoévaluation par la connaissance de divers paramètres facilement compréhensibles par l'enfant

**Dans tous les cas, le maître de la classe
(ou celui qui le remplace dans le cadre d'un échange de service ou d'un décroisement)
doit être présent et actif sur les pistes.**

SPELEOLOGIE

Lieux de pratique :

Cavités de classe 1 (aménagées pour le tourisme) et de classe 2 (pouvant présenter quelques passages étroits mais ne nécessitant aucun matériel autre qu'un casque muni d'un éclairage efficace) répertoriées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et visitées par l'équipe EPS 12

Encadrement :

Cycle	Textes officiels	Nature de l'encadrement
Maternelle ou classe enfantine	Jusqu'à 12 élèves : 1 enseignant + 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant Au-delà de 12 élèves : 1 intervenant agréé, qualifié ou bénévole, supplémentaire ou un autre enseignant pour 6 élèves	Cas n°1 : l'enseignant, qui s'estime compétent pour animer l'activité (pratique personnelle régulière, formation continue, etc.) s'entoure : <ul style="list-style-type: none"> d'accompagnateurs pour la surveillance des enfants et/ou l'aide matérielle (parent, assistant d'éducation) ; de personnes ayant une compétence technique (titulaire du brevet d'Etat de la spécialité ou ETAPS*) et/ou de personnes bénévoles agréées ayant fait preuve des compétences requises pour l'aider dans son enseignement.
Elémentaire	Jusqu'à 24 élèves : 1 enseignant + 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant Au-delà de 24 élèves : 1 intervenant agréé, qualifié ou bénévole, supplémentaire ou un autre enseignant pour 12 élèves	

Il est indispensable que les maîtres organisant cette activité sans personnel qualifié aient une pratique personnelle régulière de la spéléologie, même modeste, ainsi qu'une connaissance des cavités où ils conduisent leurs élèves.

*** L'ETAPS est habilité de par son statut à encadrer toutes les APS. Néanmoins, notamment pour celles qui s'exercent dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières, comme l'enseignant, il doit être compétent pour l'activité : avoir une pratique personnelle, même modeste, une connaissance du matériel utilisé et des cavités fréquentées.**

Équipement individuel :

- équipement personnel adapté à l'activité et à la saison (chaussures adaptées à la nature du sol, vêtements usagés, etc.)
- vêtements de rechange et serviette
- casque homologué, obligatoire en classe 2

Équipement collectif :

- trousse pharmacie
- téléphone proche de la cavité ou téléphone mobile
- ravitaillement en eau et en nourriture

Recommandations particulières :

- Bien vérifier l'équipement de l'enfant avant de partir (casque bien attaché et fonctionnement et ressources du système d'éclairage)
- S'informer au préalable des risques de pluviosités auprès de Météo France (08 92 68 02 12) notamment dans le cas de fréquentation les cavités un peu humides
- Ne pas fréquenter les cavités trop humides
- Bien signaler au directeur, aux parents, voire à l'IEN, la cavité fréquentée, la liste du groupe (élèves, enseignants et intervenants) et l'horaire prévu
- Reconnaître la cavité afin d'apprécier si elle est adaptée à l'âge et aux capacités des élèves concernés
- Connaître parfaitement la configuration de la cavité ou s'adjoindre les services d'une personne qualifiée et agréée ayant cette connaissance
- Préparer la sortie avec les élèves afin de prévenir, autant que possible, les réactions de peur et d'angoisse en situation d'obscurité et d'enfermement
- Tenir compte de l'accès à la cavité qui peut parfois poser plus de problèmes de sécurité que le déplacement souterrain

Objectifs pédagogiques :

Plan affectif :

- Dominer sa peur
- Conquérir une certaine autonomie dans un milieu inhabituel

Plan cognitif :

- Utiliser un matériel spécifique (éclairage, casque)
- S'approprier le vocabulaire propre à l'activité
- Découvrir, étudier et respecter l'environnement souterrain (notamment les concrétions et les chauves-souris qui peuvent être dérangées par la chaleur des flammes des systèmes d'éclairage)

Plan moteur :

- Développer et utiliser des habiletés motrices variées et parfois inhabituelles (ramper, grimper, etc.) nécessitant l'utilisation des bras et remettant en cause l'équilibre

Champs des compétences visées (transversales et disciplinaires) :

- Adapter son déplacement au milieu fréquenté
- S'engager lucidement dans l'action
- Respecter des règles de vie et de sécurité

Dispositions administratives particulières :

Référence au BO n°7 du 23 septembre 1999 (pages 16 à 19 sortie avec et sans nuitée)

Grandes lignes de la démarche :

Les principes éducatifs :

- Varier les lieux de pratique et les situations pour faire évoluer les apprentissages
- Favoriser une utilisation autonome du matériel
- Placer les élèves en situation de déplacement en autonomie sur des portions de cavités parfaitement adaptées et bien délimitées

L'action pédagogique :

- La spéléologie permet tout autant, si ce n'est plus, une éducation à l'environnement qu'une éducation motrice.
- Préparer et exploiter toutes les sensations (expérience affective particulière liée à l'obscurité et à l'enfermement) et les découvertes (de la faune et des éléments géologiques) que permet la fréquentation du milieu souterrain

Dans tous les cas, le maître de la classe (ou celui qui le remplace dans le cadre d'un échange de service ou d'un décroisement) doit être présent et actif sur les lieux de la pratique. Sur un plan affectif, la fréquentation du milieu souterrain peut susciter des peurs, voire des angoisses, chez certains enfants que la présence du maître (personne qu'il connaît et reconnaît) peut rassurer.

VOILE

Lieux de pratique :

Bases nautiques répertoriées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et visitées par l'équipe EPS 12.

Encadrement :

Cycle	Textes officiels	Nature de l'encadrement
Maternelle ou classe enfantine Elémentaire	Jusqu'à 12 élèves : 1 enseignant + 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant Au-delà de 12 élèves : 1 intervenant agréé, qualifié ou bénévole, supplémentaire ou un autre enseignant pour 6 élèves Jusqu'à 24 élèves : 1 enseignant + 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant Au-delà de 24 élèves : 1 intervenant agréé, qualifié ou bénévole, supplémentaire ou un autre enseignant pour 12 élèves	Cas n°1 : l'enseignant, qui s'estime compétent pour animer l'activité (pratique personnelle régulière, formation continue, etc.) s'entoure : <ul style="list-style-type: none"> d'accompagnateurs pour la surveillance des enfants et/ou l'aide matérielle (parent, assistant d'éducation) ; de personnes ayant une compétence technique (titulaire du brevet d'Etat de la spécialité ou ETAPS*) et/ou de personnes bénévoles agréées ayant fait preuve des compétences requises pour l'aider dans son enseignement. Cas n°2 : l'enseignant, qui ne s'estime pas suffisamment compétent, demande conseil auprès du CPC-EPS pour définir les différentes modalités de la mise en oeuvre de l'activité.

Recommandations de l'équipe EPS 12 :

Cette activité ne peut être mise en oeuvre qu'avec des **élèves de cycle 3** avec l'organisation suivante :

- avoir un bateau de sécurité de secours,
- prévoir 2 adultes par bateau de sécurité,
- 1 bateau de sécurité jusqu'à 10 embarcations sur l'eau, 2 bateaux de sécurité au-delà.

Il est indispensable que les maîtres organisant cette activité sans personnel qualifié aient une pratique personnelle régulière de la voile, même modeste, ainsi qu'une connaissance des plans d'eau où ils conduisent leurs élèves.

* **L'ETAPS est habilité de par son statut** à encadrer toutes les APS. Néanmoins, notamment pour celles qui s'exercent dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières, comme l'enseignant, il doit être compétent pour l'activité : **avoir une pratique personnelle, même modeste, une connaissance du matériel utilisé et des plans d'eau fréquentés.**

Équipement individuel :

- équipement personnel adapté à l'activité et à la météo (chaussures type tennis obligatoires, vêtements usagés, coupe-vent, etc.)
- vêtements de rechange et serviette
- casquette et lunettes de soleil attachées
- gilet de sauvetage agréé et testé obligatoire

Équipement collectif :

- trousse pharmacie
- embarcations adaptées à l'âge des élèves
- téléphone proche du lieu d'embarcation

Chaque élève doit avoir suivi avec succès le test pour activité nautique (BO n°22 du 8 juin 2000, circulaire n°2000-075 du 31/05/2000).

Recommandations particulières :

- Bien vérifier l'équipement du bateau et de l'enfant avant de partir (gilet bien attaché)
- Respecter le matériel (ne jamais monter dans un bateau à terre)
- Mettre à l'eau un nombre plus réduit d'embarcations lorsque le vent forçit

Objectifs pédagogiques :

Plan affectif :

- Dominer sa peur
- Conquérir son autonomie dans un milieu inhabituel
- Apprécier et contrôler les risques

Plan cognitif :

- Maîtriser un matériel spécifique
- S'approprier le vocabulaire propre à l'activité
- Apprécier et utiliser des éléments naturels (eau, vent, etc.)
- Savoir prendre des repères et anticiper

Plan moteur :

- Développer les habiletés motrices :
 - équilibration
 - dissociation
 - coordination

Champs des compétences visées (transversales et disciplinaires) :

- Adapter ses comportements à l'activité et à son milieu
- Approcher et maîtriser les éléments naturels
- Gérer ses efforts dans une activité nouvelle
- Respecter des règles de vie et de sécurité

Dispositions administratives particulières :

Référence au BO n°7 du 23 septembre 1999 (pages 16 à 19 sortie avec et sans nuitée)

Grandes lignes de la démarche :

Les principes éducatifs :

- Etre parfaitement au fait des problèmes de sécurité
- Varier les situations pour faire évoluer les sensations
- Favoriser une utilisation autonome et performante de l'embarcation

L'action pédagogique :

- Se construire les outils nécessaires à la maîtrise de l'activité (vocabulaire, gestes techniques, appréhension des éléments naturels...)
- Faciliter l'autoévaluation (paramètres facilement compréhensibles et repérables par l'enfant)

Dans tous les cas, le maître doit être présent sur les lieux de la pratique.

VELO TOUT TERRAIN (VTT)

Lieux de pratique :

- en milieu protégé proche de l'école : cour de récréation, stade, parc clos ...
- en milieu naturel : routes (sauf voie express), chemins roulants, zone de terrain varié

Cycle	Lieux de pratique	Recommandations EPS12
C1	Espace scolaire (salle de jeu, cour)	Adapter le nombre de vélos à l'espace utilisé
C2	milieu protégé proche de l'école (cour, parc, gymnase, stade)	Adapter le nombre de vélos à l'espace utilisé
C3	Milieu protégé proche de l'école	Choisir des chemins roulants non fréquentés par des automobiles (exclure absolument la circulation sur route)
	Préparer absolument les enfants avant la sortie en milieu naturel	
	En milieu naturel	Eviter : <ul style="list-style-type: none"> • route à grande circulation • la proximité de ravins • la proximité de milieux aquatiques divers • les trop forts dénivelés • les chemins en mauvais état (avec ornières importantes ou avec gros cailloux)



Encadrement

Cycle	Textes officiels	Nature de l'encadrement
Maternelle ou classe enfantine Elémentaire	Jusqu'à 12 élèves : 1 enseignant + 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant Au-delà de 12 élèves : 1 intervenant agréé, qualifié ou bénévole, supplémentaire ou un autre enseignant pour 6 élèves Jusqu'à 24 élèves : 1 enseignant + 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant Au-delà de 24 élèves : 1 intervenant agréé, qualifié ou bénévole, supplémentaire ou un autre enseignant pour 12 élèves	Cas n°1 : l'enseignant, qui s'estime compétent pour animer l'activité (pratique personnelle régulière, formation continue, etc.) s'entoure : <ul style="list-style-type: none"> d'accompagnateurs pour la surveillance des enfants et/ou l'aide matérielle (parent, assistant d'éducation) ; de personnes ayant une compétence technique (titulaire du brevet d'Etat de la spécialité ou ETAPS*) et/ou de personnes bénévoles agréées ayant fait preuve des compétences requises pour l'aider dans son enseignement. Cas n°2 : l'enseignant, qui ne s'estime pas suffisamment compétent, demande conseil auprès du CPC-EPS pour définir les différentes modalités de la mise en oeuvre de l'activité. L'équipe EPS 12 recommande d'appliquer en VTT les mêmes règles d'encadrement que pour le cyclisme sur route.
Il est indispensable que les maîtres organisant cette activité sans personnel qualifié aient une pratique personnelle régulière du VTT, même modeste, ainsi qu'une connaissance des itinéraires sur lesquels ils conduisent leurs élèves.		
* L'ETAPS est habilité de par son statut à encadrer toutes les APS. Néanmoins, notamment pour celles qui s'exercent dans le respect de mesures de sécurité particulières, comme l'enseignant, il doit être compétent pour l'activité : avoir une pratique personnelle, même modeste, une connaissance du matériel utilisé et des itinéraires fréquentés.		

Équipement individuel :

Individuel indispensable et obligatoire :

- un vélo adapté (avec vitesses) et en bon état (freins, pneumatiques, dérailleurs, etc.)
- un casque obligatoire conforme aux normes en vigueur NF EN 1077 de mai 1996

Individuel conseillé :

- une paire de gants et vêtements près du corps
- une paire de lunettes de protection
- une gourde avec une boisson énergétique, fruits secs

Équipement collectif :

- un sifflet par adulte
- une trousse de secours

- une trousse de réparation contenant 3 démonte-pneus, colle, rustine, grattoir, différentes clés, tournevis, patins de frein, câbles, un dérive chaîne, attache rapide chaîne, une pompe, chambre à air de secours
- une carte routière ou carte IGN
- un téléphone mobile fortement recommandé

Recommandations particulières :

- Reconnaître le parcours, vérifier les conditions la veille, vérifier l'état des bicyclettes et l'équipement des enfants avant le départ, régler les casques
- Proposer l'activité en fonction de la météorologie, donc la consulter au préalable (08 92 68 02 12)
- Choisir un terrain adapté à la capacité des enfants, évaluer les risques potentiels
- Prévoir des arrêts de regroupement et de récupération
- Envisager des possibilités de replis

Objectifs pédagogiques :

Plan affectif :

- Développer la maîtrise des réactions émotionnelles (dominer sa peur, oser prendre des risques)
- Etre responsable et solidaire

Plan cognitif :

- Maîtriser donc anticiper sa trajectoire
- Eduquer l'enfant à la sécurité active
- Acquérir des notions dans le domaine de la géographie, de l'environnement, de la mécanique

Plan moteur

- Evaluer en permanence ses capacités physiques
- Développer sa capacité d'endurance
- Maîtriser son équilibre, sa coordination
- Favoriser le développement musculaire et la dissociation segmentaire

Champs de compétences visées (transversales et disciplinaires) :

- Sélectionner des informations utiles et les organiser
- Respecter les règles du code de la route
- Lire le milieu et choisir l'action la mieux adaptée
- Gérer ses efforts avec efficacité et sécurité
- Connaître les règles du code de la route
- Faire une relation entre l'espace codifié et l'espace vécu (cartographie, échelle, codages, légende ...)

Dispositions administratives particulières :

**Veiller à ce que les enfants et les accompagnateurs soient correctement assurés
(Cf. BO n°7 du 23 septembre 1999 page 12)**

Grandes lignes de la démarche :

Les principes éducatifs :

- Etablir soigneusement chaque parcours et choisir les difficultés en fonction des objectifs pédagogiques poursuivis

- Elargir l'espace d'action en milieu naturel
- Gérer ses efforts en fonction du terrain
- Comprendre le fonctionnement d'un engin mécanique, en assurer le bon état de marche
- Opérer un choix rapide et pertinent en fonction des informations traitées

L'action pédagogique :

- Mettre en place des situations variées permettant d'acquérir des notions d'équilibre, de trajectoires et de propulsion et maîtriser la vitesse

- Faire préparer des itinéraires

ANNEXES : textes officiels de référence

1. Ministère de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche :

- **Note de service n°84-027 du 13 janvier 1984**
relative à l'emploi par les élèves des écoles élémentaires de leurs bicyclettes comme moyen de déplacement en groupe
- **Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992**
relative à la participation d'intervenants extérieurs dans les écoles maternelles et élémentaires
- **Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999** (du BO hors-série n°7 du 23 septembre 1999)
relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

2. Ministère des Sports :

- **Arrêté du 4 mai 1995**
relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft ainsi que de la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie
- **Arrêté du 9 février 1998**
relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activité physique et sportive qui dispensent un enseignement de la voile
- **Instruction n°92-156 du 17 juillet 1992**
Recommandations relatives à l'animation en sécurité de l'activité vélo tout terrain